



RETOURNER LES SOUMISSIONS AU :

Module de réception des soumissions de l'Agence Parcs Canada
 Service national de passation de marchés
 Télécopieur de soumission : 1-866-246-6893
 Courriel de soumission : soumissionsouest-bidswest@canada.ca

Ceci est la seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demande de soumissions. Les soumissions soumises par courrier électronique directement à l'autorité contractante ou à toute autre adresse électronique ne seront pas acceptées.

La taille des fichiers est limitée à 15 mégaoctets par message dans le système de courriel de l'Agence Parcs Canada (APC). Les courriels contenant des liens vers les documents de soumissions ne seront pas acceptés.

DEMANDE DE PRIX

Prix à : l'Agence Parcs Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté le Roi du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et travaux de construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Commentaires :

Bureau de distribution :

Agence Parcs Canada
 Service national de passation de marchés
 Calgary, AB

Titre : Services de contrôle de la circulation – Parc national des Lacs-Waterton, Alberta	
N° de l'invitation : 5P420-22-0185/A	Date : 8 février 2023
N° de référence du client : s/o	
N° de référence de SEAG : PW-23-01024569	

L'invitation prend fin : À : 14 :00 Le : 6 mars 2023	Fuseau horaire : HNH
---	---------------------------------------

F.A.B.: Usine : <input type="checkbox"/> Destination : <input checked="" type="checkbox"/> Autre : <input type="checkbox"/>	
Adresser toute demande de renseignements à : Daniel Nguyen	
N° de téléphone : 403-836-2352	N° de télécopieur : 1-866-246-6893
Courriel : daniel.nguyen@pc.gc.ca	
Destination des biens, services et travaux de construction : Parc national des Lacs-Waterton, Alberta	

À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE

Nom du fournisseur/ de l'entrepreneur :	
Adresse :	
N° de téléphone :	Courriel :
Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) :	
Signature :	Date :

N° de l'invitation :
5P420-22-0185/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Daniel Nguyen

N° de référence du client :
PW-23-01024569

Titre :
Services de contrôle de la circulation – Parc national des Lacs-Waterton, Alberta

AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES

LES SOUMISSIONS REÇUES PAR FAX ET PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE SERONT ACCEPTÉES COMME OFFICIELLES.

LES SOUMISSIONS REÇUES EN PERSONNE OU PAR COURRIER NE SERONT PAS ACCEPTÉES.

La seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est soumissionsouest-bidswest@canada.ca. Les soumissions soumises par courrier électronique directement à l'autorité contractante ou à une adresse électronique autre que soumissionsouest-bidswest@canada.ca ne seront pas acceptées.

La seule transmission par télécopieur acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est le 1-866-246-6893.

La taille maximale du fichier de courrier électronique que Parcs Canada est en mesure de recevoir est de 15 mégaoctets. Le soumissionnaire est responsable de toute erreur attribuable à la transmission ou à la réception de la soumission envoyée par courriel en raison de la taille du fichier.

Le soumissionnaire doit être conscient de la taille du courriel dans son ensemble, et pas seulement des pièces jointes. Veuillez prendre en considération que certaines pièces jointes, lorsqu'elles sont envoyées, peuvent être redimensionnées pendant le transfert du courriel. Si la taille de l'e-mail est trop importante, le soumissionnaire doit envoyer l'offre dans plusieurs e-mails correctement étiquetés avec le numéro de la demande, le nom du projet, et indiquer combien de courriels sont inclus (ex. 1 de 2).

Les courriels contenant des liens vers les documents de demandes de soumissions ne seront pas acceptés. Les documents de demandes de soumissions doivent être envoyés sous forme de pièces jointes aux courriels.

Dépôt direct

Le gouvernement du Canada est passé du paiement par chèque au dépôt direct, un virement de fonds électronique dans votre compte bancaire. Pour recevoir le paiement, les nouveaux fournisseurs auxquels un contrat est attribué devront remplir un formulaire d'inscription au dépôt direct pour enregistrer leurs renseignements sur le dépôt direct auprès de Parcs Canada.

Des informations complémentaires sur cette initiative du gouvernement du Canada sont disponibles à : <http://www.depotdirect.gc.ca>

N° de l'invitation :
5P420-22-0185/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Daniel Nguyen

N° de référence du client :
PW-23-01024569

Titre :
Services de contrôle de la circulation – Parc national des Lacs-Waterton, Alberta

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	4
1.1. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	4
1.2. ÉNONCÉ DES TRAVAUX	4
1.3. COMPTE RENDU	4
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	5
2.1. INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	5
2.2. PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	5
2.3. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION	6
2.4. LOIS APPLICABLES	6
2.5. PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS	6
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	7
3.1. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	7
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	8
4.1. PROCÉDURES D'ÉVALUATION	8
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	9
5.1. ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	9
5.2. ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	9
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	11
6.1. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	11
6.2. ÉNONCÉ DES TRAVAUX	11
6.3. CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	12
6.4. DURÉE DU CONTRAT	12
6.5. RESPONSABLES	12
6.6. DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	14
6.7. PAIEMENT	14
6.8. INSTRUCTIONS RELATIVES A LA FACTURATION	15
6.9. ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	15
6.10. LOIS APPLICABLES	15
6.11. ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	15
6.12. CLAUSES DU GUIDE DES CUA	16
6.13. EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	16
6.14. INSPECTION ET ACCEPTATION	16
ANNEXE A	17
ÉNONCÉ DES TRAVAUX	17
ANNEXE B	22
BASE DE PAIEMENT	22
ANNEXE C	26
EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	26
ANNEXE D	27
ATTESTATION ET PREUVE DE CONFORMITÉ AUX EXIGENCES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)	27
ANNEXE E DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	29
FORMULAIRE – LISTE DE NOMS POUR LA VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ	29
ANNEXE F DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	31
ANCIEN FONCTIONNAIRE	31

N° de l'invitation :
5P420-22-0185/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Daniel Nguyen

N° de référence du client :
PW-23-01024569

Titre :
Services de contrôle de la circulation – Parc national des Lacs-Waterton, Alberta

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1. Exigences relatives à la sécurité

1.1.1. Cette demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2. Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'**article 6.2** des clauses du contrat éventuel.

1.3. Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

N° de l'invitation :
5P420-22-0185/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Daniel Nguyen

N° de référence du client :
PW-23-01024569

Titre :
Services de contrôle de la circulation – Parc national des Lacs-Waterton, Alberta

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2022-03-29), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Toutes les références au "ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada" doivent être supprimées et remplacées par "ministre de l'Environnement" aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toutes les références au "ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux" doivent être supprimées et remplacées par "Agence Parcs Canada".

Paragraphe 2. intitulée Service Connexion de la Société canadienne des postes de l'article 08, Transmission par télécopieur ou par le service Connexion de la Société canadienne des postes (SCP) des instructions uniformisées [2003](#) incorporée par renvoi ci-dessus est supprimée en totalité.

2.2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de l'Agence Parcs Canada (APC) au plus tard à la date et à l'heure indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

Les soumissions reçues en personne ou par courrier ne seront pas acceptées.

La seule transmission par télécopieur acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est le 1-866-246-6893.

La seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est soumissionsouest-bidswest@canada.ca.

La taille maximale du fichier de courrier électronique que Parcs Canada est en mesure de recevoir est de 15 mégaoctets. Le soumissionnaire est responsable de toute erreur attribuable à la transmission ou à la réception du soumission envoyée par courriel en raison de la taille du fichier.

Le soumissionnaire doit être conscient de la taille du courriel dans son ensemble, et pas seulement des pièces jointes. Veuillez prendre en considération que certaines pièces jointes, lorsqu'elles sont envoyées, peuvent être redimensionnées pendant le transfert du courriel. Si la taille de l'e-mail est trop importante, le soumissionnaire doit envoyer l'offre dans plusieurs e-mails correctement étiquetés avec le numéro de la demande, le nom du projet, et indiquer combien de courriels sont inclus (ex. 1 de 2).

Les courriels contenant des liens vers les documents de soumissions ne seront pas acceptés. Les documents de soumissions doivent être envoyés sous forme de pièces jointes aux courriels.

N° de l'invitation :
5P420-22-0185/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Daniel Nguyen

N° de référence du client :
PW-23-01024569

Titre :
Services de contrôle de la circulation – Parc national des Lacs-Waterton, Alberta

2.3. Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Alberta et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5. Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

2.5.1. Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.

2.5.2. Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :

- Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
- Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)

2.5.3. Les fournisseurs devraient savoir que des délais stricts sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

N° de l'invitation :
5P420-22-0185/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Daniel Nguyen

N° de référence du client :
PW-23-01024569

Titre :
Services de contrôle de la circulation – Parc national des Lacs-Waterton, Alberta

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission financière
Section II : Attestations

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Section I : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec l'**annexe B**, Base de paiement.

3.1.1. Fluctuation du taux de change

Clause du *Guide des CCUA* [C3011T](#) (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

Section II : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

N° de l'invitation :
5P420-22-0185/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Daniel Nguyen

N° de référence du client :
PW-23-01024569

Titre :
Services de contrôle de la circulation – Parc national des Lacs-Waterton, Alberta

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1. Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1. Évaluation financière

Clause du *Guide des CCUA* [A0220T](#) (2014-06-26), Évaluation du prix – soumission

4.1.2. Méthode de sélection

Une soumission doit respecter toutes les exigences de la demande de soumissions pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

N° de l'invitation :
5P420-22-0185/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Daniel Nguyen

N° de référence du client :
PW-23-01024569

Titre :
Services de contrôle de la circulation – Parc national des Lacs-Waterton, Alberta

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1. Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1. Dispositions relatives à l'intégrité – déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2. Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1. Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

Le soumissionnaire, quel que soit son statut en vertu de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), doit fournir les renseignements demandés à l'**Annexe E de la Partie 5 de la demande de soumissions** avant l'attribution du contrat.

5.2.2. Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics.

N° de l'invitation :
5P420-22-0185/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Daniel Nguyen

N° de référence du client :
PW-23-01024569

Titre :
Services de contrôle de la circulation – Parc national des Lacs-Waterton, Alberta

Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, le soumissionnaire doit fournir les renseignements demandés à l'**Annexe F de la Partie 5 de la demande de soumissions** avant l'attribution du contrat.

5.2.3. Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'[Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

N° de l'invitation :
5P420-22-0185/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Daniel Nguyen

N° de référence du client :
PW-23-01024569

Titre :
Services de contrôle de la circulation – Parc national des Lacs-Waterton, Alberta

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1. Exigences relatives à la sécurité

6.1.1. Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'**annexe A**.

6.2.1. Processus d'autorisation des travaux – au fur et à mesure des besoins

6.2.1.1. Autorisation des travaux

La totalité ou une partie des travaux du contrat seront réalisés sur demande, au moyen d'une autorisation des travaux. Les travaux décrits dans l'autorisation des travaux doivent être conformes à la portée du contrat.

6.2.1.2. Processus d'autorisation des travaux:

- (a) Le chargé de projet fournira à l'entrepreneur une description des tâches.
- (b) L'autorisation des travaux comprendra les détails des activités à exécuter, une description des produits à livrer et un calendrier indiquant les dates d'achèvement des activités principales ou les dates de livraison des produits livrables.
- (c) Dans l'un jour civils suivant la réception de l'autorisation des travaux, l'entrepreneur doit fournir au chargé de projet le coût total estimatif proposé pour l'exécution des tâches et une ventilation de ce coût, établie conformément à la Base de paiement du contrat.
- (d) L'entrepreneur ne doit pas commencer les travaux avant la réception de l'autorisation des travaux autorisée par le chargé de projet. L'entrepreneur reconnaît que avant la réception d'une autorisation des travaux le travail effectué sera à ses propres risques.

6.2.2. Garantie des travaux minimums

6.2.2.1. Dans cette clause,

« valeur maximale du contrat » signifie le montant indiqué à la clause « Limite des dépenses » énoncée dans le contrat;

« valeur minimale du contrat » signifie 15 % de valeur maximale du contrat.

6.2.2.2. L'obligation du Canada en vertu du contrat consiste à demander des travaux jusqu'à concurrence de la valeur minimale du contrat ou, au choix du Canada, de payer l'entrepreneur à la fin du contrat conformément au paragraphe 6.3.2.3. En contrepartie de cette obligation, l'entrepreneur convient de se tenir prêt, pendant toute la durée du contrat, à exécuter les travaux décrits dans le contrat. La responsabilité maximale du Canada à l'égard des travaux exécutés dans le cadre du contrat ne doit pas dépasser la valeur maximale du contrat, à moins d'une augmentation autorisée par écrit par l'autorité contractante.

N° de l'invitation :
5P420-22-0185/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Daniel Nguyen

N° de référence du client :
PW-23-01024569

Titre :
Services de contrôle de la circulation – Parc national des Lacs-Waterton, Alberta

6.2.2.3. Si le Canada ne demande pas de travaux pour un montant correspondant à la valeur minimale du contrat pendant la période du contrat, le Canada paiera à l'entrepreneur la différence entre la valeur minimale du contrat et le coût total des travaux demandés.

6.3.2.4 Si le Canada résilie le contrat en totalité ou en partie pour inexécution, le Canada n'assumera aucune obligation envers l'entrepreneur en vertu de cette clause.

6.3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1. Conditions générales

[2010C](#) (2022-12-01), Conditions générales – services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Toutes les références au "ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada" doivent être supprimées et remplacées par "ministre de l'Environnement" aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toutes les références au "ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux" doivent être supprimées et remplacées par "Agence Parcs Canada".

6.3.2. Conditions générales supplémentaires

6.3.2.1. Respect des mesures, des ordres permanents, des politiques et des règles sur place

L'entrepreneur doit se conformer et s'assurer que ses employés et ses sous-traitants se conforment à toutes les mesures de sécurité, ordres permanents, politiques et règles sur place qui sont en vigueur sur le lieu où le travail est effectué.

6.4. Durée du contrat

6.4.1. Période du contrat

La période du contrat est du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 inclusivement.

6.4.2. Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus quatre (4) périodes supplémentaires d'une (1) année, du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, et du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, et du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027, et du 1^{er} avril 2027 au 31 mars 2028 inclusivement, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

6.5. Responsables

6.5.1. Autorité contractante

N° de l'invitation :
5P420-22-0185/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Daniel Nguyen

N° de référence du client :
PW-23-01024569

Titre :
Services de contrôle de la circulation – Parc national des Lacs-Waterton, Alberta

L'autorité contractante pour le contrat est :
Daniel Nguyen
Agent de marchés
Agence Parcs Canada
Service national de passation de marchés
Direction générale du dirigeant principal des finances
Calgary, AB

Téléphone : 403-836-2352
Télécopieur : 1-866-246-6893
Courriel : daniel.nguyen@pc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2. Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

***** à fournir à l'attribution du contrat *****

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3. Représentant de l'entrepreneur

Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat est :

***** À remplir par le soumissionnaire *****

Nom du représentant :		
Titre du représentant :		
Nom légal du fournisseur / de l'entreprise :		
Nom d'exploitation du fournisseur / de l'entreprise (si différent de celui ci-dessus) :		
Adresse physique :		
Ville :	Province/ Territoire :	Code postal :
Téléphone :	Télécopieur :	
Courriel :		
Numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) ou Numéro de taxe sur les produits et services (TPS) :		

N° de l'invitation :
5P420-22-0185/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Daniel Nguyen

N° de référence du client :
PW-23-01024569

Titre :
Services de contrôle de la circulation – Parc national des Lacs-Waterton, Alberta

6.6. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

*** la clause A3025C du *Guide des CCUA* à insérer à l'attribution du contrat, s'il y a lieu ***

6.7. Paiement

6.7.1. Base de paiement : Frais remboursables – Limitation des dépenses – Autorisations de travail

L'entrepreneur sera payé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, conformément à la base de paiement à l'annexe B, jusqu'à une limitation des dépenses de \$ ** à insérer lors de l'attribution du contrat **. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

6.7.2. Base de paiement : Autorisations de travail individuelles

6.7.2.1. L'entrepreneur sera payé pour les travaux décrits dans l'autorisation des travaux autorisée, conformément à la base de paiement à l'annexe B.

6.7.2.2. Les obligations du Canada envers l'entrepreneur en vertu de l'autorisation des travaux autorisée ne doivent pas dépasser la limitation des dépenses précisée dans l'autorisation des travaux autorisée. Les droits de douane sont compris. Taxes applicables en sus.

6.7.2.3. Aucun accroissement des obligations du Canada ou du prix des travaux prévus dans l'autorisation des travaux découlant d'un changement de conception, d'une modification ou d'une interprétation des travaux ne sera autorisé ni payé à l'entrepreneur, à moins que le changement, la modification ou l'interprétation aient été autorisés par écrit par l'autorité contractante avant leur incorporation dans les travaux.

6.7.3. Limitation des dépenses – Total cumulatif des autorisations de travail

6.7.3.1. Les obligations totales du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat pour l'ensemble des autorisations de travail autorisées, comprenant toute révision, ne doivent pas dépasser la somme de \$ ** à insérer lors de l'attribution du contrat **. Les droits de douane sont compris. Taxes applicables en sus.

6.7.3.2. Aucun accroissement des obligations totales du Canada ne sera autorisé ni payé à l'entrepreneur, à moins qu'il ait été approuvé par écrit par l'autorité contractante.

6.7.3.3. L'entrepreneur doit aviser par écrit l'autorité contractante du caractère adéquat de cette somme :

- a. une fois les coûts engagés à 75 %, ou
- b. quatre mois avant la date de fin du contrat, ou
- c. dès que l'entrepreneur considère que la somme est inadéquate pour l'achèvement des travaux requis dans les autorisations de travail autorisées, comprenant les révisions,

la première de ces éventualités prévalant.

6.7.3.4. Pour signaler que les fonds du contrat seront inadéquats, l'entrepreneur doit fournir à l'autorité contractante une estimation écrite des fonds supplémentaires requis. La

N° de l'invitation :
5P420-22-0185/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Daniel Nguyen

N° de référence du client :
PW-23-01024569

Titre :
Services de contrôle de la circulation – Parc national des Lacs-Waterton, Alberta

communication de tels renseignements par l'entrepreneur n'accroîtra pas les obligations du Canada.

6.7.4. Paiement mensuel – Autorisation individuelle de travail

Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux complétés pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si:

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

6.8. Instructions relatives à la facturation

6.8.1 L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Chaque facture doit être appuyée par:

- a. une copie de l'autorisation de travail, le cas échéant.

6.8.2 Les factures doivent être distribuées comme suit :

- a. Les factures doivent être envoyées par voie électronique au chargé de projet à des fins d'attestation et de paiement.

6.9. Attestations et renseignements supplémentaires

6.9.1. Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat, et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.10. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur ***** à insérer à l'attribution du contrat ***** et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- (a) Les articles de la convention;
- (b) Les conditions générales [2010C](#) (2022-12-01), Conditions générales – services (complexité moyenne);

N° de l'invitation :
5P420-22-0185/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Daniel Nguyen

N° de référence du client :
PW-23-01024569

Titre :
Services de contrôle de la circulation – Parc national des Lacs-Waterton, Alberta

- (c) Annexe A, Énoncé des travaux;
- (d) Annexe B, Base de paiement;
- (e) Annexe C, Exigences en matière d'assurance;
- (f) Annexe D, Attestation et preuve de conformité aux exigences en matière de santé et sécurité au travail (SST); et
- (g) La soumission de l'entrepreneur en date du *** à insérer à l'attribution du contrat ***.

6.12. Clauses du Guide des CCUA

[A1009C](#) (2008-05-12), Accès aux lieux d'exécution des travaux

[A9068C](#) (2010-01-11), Règlements concernant les emplacements du gouvernement

[B6802C](#) (2007-11-30), Biens de l'État

[B9028C](#) (2007-05-25), Accès aux installations et à l'équipement

6.13. Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'**annexe C**. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

6.14. Inspection et acceptation

Le chargé de projet sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

N° de l'invitation :
5P420-22-0185/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Daniel Nguyen

N° de référence du client :
PW-23-01024569

Titre :
Services de contrôle de la circulation – Parc national des Lacs-Waterton, Alberta

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1.0 Objectif

Fournir, sur demande et selon les besoins, des services de contrôle de la circulation avec des signaleurs qualifiés à divers endroits du parc national des Lacs-Waterton, en particulier dans les principales aires de fréquentation diurne, les stationnements et les routes secondaires.

2.0 Contexte

Le parc national des Lacs-Waterton est une destination canadienne emblématique qui accueille chaque année des centaines de milliers de visiteurs. La congestion routière dans le parc est une réalité depuis plusieurs années et est devenue problématique en raison de l'augmentation du nombre de visiteurs, notamment pendant les périodes de pointe. Pendant les périodes de pointe ou pendant les périodes de construction ou de gestion de scène sur des routes très fréquentées, le volume de la circulation peut parfois nuire à la sécurité publique et à la qualité de l'expérience du visiteur.

Le parc national des Lacs-Waterton est à la recherche d'un fournisseur pour aider à la gestion des stationnements et de la congestion pendant les périodes de pointe, généralement les fins de semaine de la mi-juin à la fête du Travail. Il pourrait y avoir des demandes de service supplémentaires en dehors de ces jours ou de ces mois en raison de l'augmentation du nombre de visiteurs, de l'entretien ou de la construction qui pourraient avoir un impact sur la disponibilité des stationnements ou sur la circulation.

Les préposés au stationnement sont souvent visibles et peuvent être appelés à interagir avec les visiteurs du parc national. L'attention portée aux visiteurs et à la sécurité exige du tact et de la diplomatie. Toute question dépassant la portée de la gestion des stationnements et de la congestion, comme l'observation d'animaux sauvages ou un incident les impliquant, des préoccupations concernant la sécurité des visiteurs ou des demandes de renseignements, doit être adressé au chargé de projet désigné de Parcs Canada.

3.0 Description des travaux

Fournir la main-d'œuvre, les matériaux, les fournitures et l'équipement nécessaires pour exécuter les travaux prévus au contrat. Plus précisément, l'entrepreneur a les responsabilités suivantes :

3.1 Dotation

- Fournir de un (1) à six (6) signaleurs formés pour assurer le contrôle de la circulation pendant les périodes achalandées de la saison estivale 2023 (de la mi-juin à la fête du Travail), selon la demande du chargé de projet de Parcs Canada.
- S'assurer que tous les employés qui travaillent dans le cadre du présent contrat sont en bonne forme physique et mentale pour exécuter tous les travaux en vertu du présent contrat (des certificats médicaux doivent être présentés si Parcs Canada le demande).
- S'assurer que tous les employés de l'entrepreneur sont correctement formés et équipés, conformément aux Alberta Traffic Accommodation in Work Zones Guidelines (lignes directrices sur la circulation dans les zones de travaux de l'Alberta).
- Effectuer le contrôle de la circulation conformément à la dernière version du Traffic Control Manual for Work on Roadways (manuel du contrôle de la circulation pour les zones de travaux sur les routes), distribué par le ministère des Transports de l'Alberta.
- Veiller à ce que les employés participent à une séance d'orientation quotidienne sur le parc et l'emplacement de leur lieu de travail.
- Lorsque quatre (4) personnes ou plus sont demandées, ou lorsqu'une demande de service est faite à plus d'un (1) endroit, l'entrepreneur doit s'assurer qu'un superviseur est sur place.

N° de l'invitation :
5P420-22-0185/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Daniel Nguyen

N° de référence du client :
PW-23-01024569

Titre :
Services de contrôle de la circulation – Parc national des Lacs-Waterton, Alberta

- Le personnel doit être prêt à travailler par tous les temps. Le temps chaud ou froid, le vent, les précipitations ou la mauvaise qualité de l'air peuvent être des facteurs importants à tout moment de la saison et tout au long de la journée de travail.
- À la demande du chargé de projet de Parcs Canada, l'entrepreneur doit retirer de ce chantier tout membre du personnel qui, de l'avis du chargé de projet de Parcs Canada, n'a pas la compétence voulue ou se conduit de façon inappropriée.

3.2 Équipement et entreposage

L'entrepreneur doit fournir tout le matériel nécessaire à l'exécution des travaux, à l'exception des articles précisés dans les responsabilités de Parcs Canada (section 6). L'entrepreneur est responsable de la garde et du retour (à tout moment où on le lui demande ou à la fin du contrat) de tout article fourni par Parcs Canada pour être utilisé dans le cadre du présent contrat. Les articles retournés doivent l'être dans le même état que celui dans lequel ils ont été fournis ou être remplacés par l'entrepreneur.

L'entrepreneur est responsable de tout dommage aux biens appartenant à ses employés et apporté sur les lieux de Parcs Canada ou de la perte de ces biens.

3.3 Transport

L'entrepreneur doit organiser et fournir le transport pour se rendre aux lieux de travail et en revenir pour tout le personnel requis sur les lieux. Il est recommandé d'utiliser des véhicules électriques ou hybrides afin de réduire les émissions de gaz et que les véhicules soient identifiés sur les côtés et à l'arrière.

3.4 Uniforme

Sur les lieux de travail, tous les employés effectuant des travaux dans le cadre du présent contrat doivent être convenablement vêtus et soignés et porter des vêtements permettant d'identifier l'entrepreneur. Parcs Canada doit être informé des uniformes avant le début du contrat.

Les employés doivent également respecter une politique de tolérance zéro à l'égard de l'alcool, des drogues ou des facultés affaiblies, et tout usage de la cigarette doit se faire discrètement et hors de la vue du public.

En aucun cas le personnel de contrôle de la circulation ne doit accepter de pourboires de la part des passagers ou des visiteurs.

3.5 Emplacements

- Les emplacements comprennent l'aire de fréquentation diurne du lac Cameron, l'aire de fréquentation diurne de Red Rock, le point de départ du sentier Bear's Hump et d'autres emplacements selon les besoins.
- Les lieux de travail doivent également respecter les lignes directrices relatives à la propreté des aires de pique-nique et à la faune.
- L'eau potable est essentielle et doit être apportée, car elle n'est pas disponible sur de nombreux lieux. Il n'y a pas non plus de nourriture disponible sur les lieux de travail.
- Un parapluie portatif peut être utilisé pour se protéger du soleil. Son utilisation doit être limitée en cas de vents forts.
- Selon le lieu, une chaise portative peut également être utilisée pour se reposer à la place du véhicule.

3.6 Assurances, permis et sécurité

- L'entrepreneur doit respecter les exigences de la Worker's Compensation Board (Commission des accidents du travail), comme l'exige la province de l'Alberta.
- L'entrepreneur doit obtenir un permis d'exploitation valide pour exercer ses activités dans le parc national des Lacs-Waterton, conformément au *Règlement sur l'exploitation de commerces dans les parcs nationaux du Canada*.

3.7 Tâches à accomplir

- L'entrepreneur doit assurer le maintien de la circulation en dirigeant les visiteurs vers les places de stationnement disponibles ou, si le stationnement est plein, vers les places de stationnement disponibles les plus proches. L'entrepreneur pourrait devoir fournir des mises à jour sur la disponibilité des stationnements au représentant de Parcs Canada.
- Dans la mesure où le temps le permet et où cela peut être fait en toute sécurité, le contrat comprend le signalement des incidents de sécurité des visiteurs liés à la faune, aux situations d'urgence et à d'autres incidents. Le personnel de l'entrepreneur doit diriger les visiteurs qui ont des questions détaillées sur l'orientation ou la planification de leur voyage vers le personnel de Parcs Canada, s'il est présent, ou vers le centre d'accueil dans le village de Waterton.

Si les situations suivantes se produisent, l'entrepreneur doit :

- **Alcool en public et intoxication** – informer l'agent de liaison de Parcs Canada ou le répartiteur de Banff de la situation, par radio ou par téléphone cellulaire.
- **Conduite en état d'ébriété** – informer l'agent de liaison de Parcs Canada ou le répartiteur de Banff de la situation, par radio ou par téléphone cellulaire.
- **Infraction mineure aux Règlements du parc national** – informer le public, puis informer l'agent de liaison de Parcs Canada ou le répartiteur de Banff de la situation, par radio ou par téléphone cellulaire.
- **Vandalisme ou vol de véhicules ou de biens** – informer l'agent de liaison de Parcs Canada ou le répartiteur de Banff de la situation, par radio ou par téléphone cellulaire.
- **Accident de la route** – informer l'agent de liaison de Parcs Canada ou le répartiteur de Banff de la situation, par radio ou par téléphone cellulaire.
- **Incident impliquant la faune** – informer l'agent de liaison de Parcs Canada ou le répartiteur de Banff de la situation, par radio ou par téléphone cellulaire.
- **Cadavre d'animal sauvage** – informer l'agent de liaison de Parcs Canada ou le répartiteur de Banff de la situation, par radio ou par téléphone cellulaire.
- **Fermeture de stationnement** – suivez les directives du personnel de Parcs Canada pour la gestion et la fermeture de stationnements. Les fermetures de stationnement sont à la discrétion de Parcs Canada. Sur demande, les observations quant aux places de stationnement doivent être transmises par radio ou par téléphone cellulaire.
- **Personne disparue ou signalement de situation d'urgence** – informer l'agent de liaison de Parcs Canada ou le répartiteur de Banff de la situation, par radio ou par téléphone cellulaire.

4.0 Rapports et factures

L'entrepreneur doit aborder quotidiennement les questions et les préoccupations avec le représentant de Parcs Canada sur place de façon continue, au début et à la fin des quarts de travail. Si des problèmes importants surviennent, le chargé de projet de Parcs Canada et l'entrepreneur en discuteront à la demande de l'une ou l'autre des parties.

L'entrepreneur doit compiler et soumettre au chargé de projet de Parcs Canada, par voie électronique au plus tard 24 heures après une demande de service, les éléments suivants :

- Un rapport sur toutes les activités à l'aide du modèle de rapport de quart fourni, y compris une ventilation des heures travaillées à chaque taux de rémunération applicable et tout élément nécessitant un suivi pour chaque jour travaillé. Ce rapport doit être soumis au plus tard 24 heures après une demande de service.
- Les factures doivent être soumise mensuellement et correspondre aux heures figurant dans le modèle de rapport de quart.

N° de l'invitation :
5P420-22-0185/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Daniel Nguyen

N° de référence du client :
PW-23-01024569

Titre :
Services de contrôle de la circulation – Parc national des Lacs-Waterton, Alberta

Un *rapport de fin de saison* doit être soumis au chargé de projet de Parcs Canada dans le mois suivant la fin des travaux sur le terrain. Le rapport doit comprendre, sans toutefois s'y limiter, des observations et des recommandations relatives à la dotation, à la formation, à l'établissement du calendrier, aux processus et aux politiques, aux fonctions et à l'équipement.

5.0 Période des travaux

Parcs Canada demandera le nombre approprié de signaleurs au moins 64 heures à l'avance (p. ex. le mercredi après-midi pour le samedi matin) et indiquera l'heure de début et le lieu de rencontre.

L'entrepreneur doit être prêt à arriver au parc national des Lacs-Waterton à l'heure de début indiquée par Parcs Canada, généralement 9 h. L'heure de fin peut varier selon le volume de la circulation, mais se situe généralement entre 15 h et 17 h. L'entrepreneur doit être prêt à rester sur place de six (6) à dix (10) heures. L'entrepreneur permettra à Parcs Canada d'annuler toute demande, sans frais supplémentaires, 16 heures avant l'heure de début indiquée.

6.0 Responsabilités de Parcs Canada

Parcs Canada a les responsabilités suivantes :

- Fournir une séance d'orientation initiale, y compris une formation sur la qualité de l'expérience du visiteur (QEV) pour le superviseur et les employés, portant sur l'accueil au parc national des Lacs-Waterton, le lieu, les installations et les procédures, y compris la circulation souhaitée.
- Fournir des cônes de signalisation et des délinéateurs, selon les besoins.
- Fournir une brève séance d'orientation au personnel de contrôle de la circulation à son arrivée dans le parc et donner des renseignements sur les lieux de travail et diverses questions comme les dangers, les prévisions météorologiques, les événements pour les visiteurs, les rappels de sécurité concernant la faune et les attentes liées à la direction de la circulation.
- Fournir un représentant de Parcs Canada avec qui l'entrepreneur et le personnel sur place peuvent communiquer leurs besoins, poser des questions et discuter des options. Le représentant est chargé de déterminer la fin du quart de travail.

7.0 Responsabilités de l'entrepreneur

- Les coûts associés au transport du personnel pour se rendre dans le parc et en revenir (p. ex., kilométrage ou carburant). Ces coûts doivent être pris en compte dans le taux horaire.
- La nourriture ou l'hébergement pendant ou après les quarts de travail.
- L'eau potable est essentielle et doit être apportée, car en de nombreux lieux il n'y a pas d'eau potable accessible.
- Les dommages causés aux fournitures, au matériel, aux véhicules ou à l'équipement de l'entrepreneur ou aux effets personnels de ses employés apportés dans le parc, ou la perte de ceux-ci.

N° de l'invitation :
5P420-22-0185/A

N° de référence du client :
PW-23-01024569

N° de la modification :
00

Titre :
Services de contrôle de la circulation – Parc national des Lacs-Waterton, Alberta

Autorité contractante :
Daniel Nguyen

Annexe A – Cartes

Carte de la région

<https://parcs.canada.ca/pn-np/ab/waterton/visit/cartes-maps/carte-map-waterton-region>

Le parc national des Lacs-Waterton se trouve à environ 1,5 heure de Lethbridge et à 3 heures de Calgary.

Carte du parc

<https://parcs.canada.ca/pn-np/ab/waterton/visit/cartes-maps/carte-parc-park-map>

Carte du village

<https://parcs.canada.ca/pn-np/ab/waterton/visit/cartes-maps/cartes-map-waterton-village>

N° de l'invitation :
5P420-22-0185/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Daniel Nguyen

N° de référence du client :
PW-23-01024569

Titre :
Services de contrôle de la circulation – Parc national des Lacs-Waterton, Alberta

ANNEXE B

BASE DE PAIEMENT

**** À remplir par le soumissionnaire ****

Exigences concernant la soumission financière

- (a) Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.
- (b) Le soumissionnaire doit fournir sa soumission financière conformément à la Base de paiement.
- (c) Tous les prix sont en dollars canadiens, destination FAB.
- (d) Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.
- (e) Prix total combiné évalué estimatif de la soumission : Aux fins de l'évaluation, le prix de la soumission évaluée sera composé de : Aux fins de l'évaluation, le prix de l'offre évaluée sera composé des **sommes combinées** des tableaux A à tableaux E

1. Prix unitaires fermes – au fur et à mesure des besoins

- 1.1 À condition de remplir toutes ses obligations au contrat, l'entrepreneur sera payé un prix unitaire ferme en dollars canadiens pour tous les coûts, y compris, sans y être limité, tous les frais professionnels, techniques, administratifs, et les frais de déplacement nécessaires pour répondre aux exigences de l'annexe A – Énoncé des travaux, telles qu'elles sont énoncées.

2. Taux de mobilisation/démobilisation

Le taux de kilométrage et les coûts de carburant ne seront pas remboursés. Le taux de mobilisation/démobilisation doit correspondre aux coûts de transport aller-retour et comprendre, sans toutefois s'y limiter, la durée du trajet, le carburant et le kilométrage entre le bureau de l'entrepreneur et le lieu de travail. Le taux horaire de rémunération sera calculé à partir de l'heure à laquelle l'entrepreneur arrive sur le lieu de travail jusqu'à ce qu'il le quitte.

- 2.1 Seuls les éléments mentionnés à l'annexe B pourront être facturés par l'entrepreneur.

Tableau 1 – Période du contrat : du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 inclusivement.

N° de l'article	Description	Unité de mesure	Quantité estimée (QE)	Prix unitaire(s) ferme(s) (PU)	Total (totaux) multiplié(s) (QE x PU)
1.1	Signaleur formé pour les services de gestion de la circulation, comme il est décrit à l'annexe A – Énoncé des travaux	Taux horaire par personne	980	\$	\$
1.2	Superviseur des services de contrôle de la circulation (requis quand il y a quatre signaleurs formés ou plus), comme il est décrit à l'annexe A – Énoncé des travaux	Taux horaire par personne	250	\$	\$
Mobilisation/Démobilisation					
1.3	Temps de déplacement – Pour se rendre directement dans le parc et en revenir, comme il est décrit à l'annexe A – Énoncé des travaux*	Taux horaire par personne et par jour	540	\$	\$
A	Montant total estimatif combiné des prix unitaires fermes Période du contrat : du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 inclusivement (sans les taxes applicables)				\$

* Sous réserve d'un maximum de 3 heures par jour

N° de l'invitation :
5P420-22-0185/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Daniel Nguyen

N° de référence du client :
PW-23-01024569

Titre :
Services de contrôle de la circulation – Parc national des Lacs-Waterton, Alberta

Tableau 2 – Année facultative (1) : du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 inclusivement.

N° de l'article	Description	Unité de mesure	Quantité estimée (QE)	Prix unitaire(s) ferme(s) (PU)	Total (totaux) multiplié(s) (QE x PU)
2.1	Signaleur formé pour les services de gestion de la circulation, comme il est décrit à l'annexe A – Énoncé des travaux	Taux horaire par personne	980	\$	\$
2.2	Superviseur des services de contrôle de la circulation (requis quand il y a quatre signaleurs formés ou plus), comme il est décrit à l'annexe A – Énoncé des travaux	Taux horaire par personne	250	\$	\$
Mobilisation/Démobilisation					
2.3	Temps de déplacement – Pour se rendre directement dans le parc et en revenir, comme il est décrit à l'annexe A – Énoncé des travaux*	Taux horaire par personne et par jour	540	\$	\$
B	Montant total estimatif combiné des prix unitaires fermes Année facultative (1) : du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 inclusivement (sans les taxes applicables)				\$

* Sous réserve d'un maximum de 3 heures par jour

Tableau 3 – Année facultative (2) : du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 inclusivement

N° de l'article	Description	Unité de mesure	Quantité estimée (QE)	Prix unitaire(s) ferme(s) (PU)	Total (totaux) multiplié(s) (QE x PU)
3.1	Signaleur formé pour les services de gestion de la circulation, comme il est décrit à l'annexe A – Énoncé des travaux	Taux horaire par personne	980	\$	\$
3.2	Superviseur des services de contrôle de la circulation (requis quand il y a quatre signaleurs formés ou plus), comme il est décrit à l'annexe A – Énoncé des travaux	Taux horaire par personne	250	\$	\$
Mobilisation/Démobilisation					
3.3	Temps de déplacement – Pour se rendre directement dans le parc et en revenir, comme il est décrit à l'annexe A – Énoncé des travaux*	Taux horaire par personne et par jour	540	\$	\$
C	Montant total estimatif combiné des prix unitaires fermes Année facultative (2) : du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 inclusivement (sans les taxes applicables)				\$

* Sous réserve d'un maximum de 3 heures par jour

N° de l'invitation :
5P420-22-0185/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Daniel Nguyen

N° de référence du client :
PW-23-01024569

Titre :
Services de contrôle de la circulation – Parc national des Lacs-Waterton, Alberta

Tableau 4 – Année facultative (3) : du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027 inclusivement

N° de l'article	Description	Unité de mesure	Quantité estimée (QE)	Prix unitaire(s) ferme(s) (PU)	Total (totaux) multiplié(s) (QE x PU)
4.1	Signaleur formé pour les services de gestion de la circulation, comme il est décrit à l'annexe A – Énoncé des travaux	Taux horaire par personne	980	\$	\$
4.2	Superviseur des services de contrôle de la circulation (requis quand il y a quatre signaleurs formés ou plus), comme il est décrit à l'annexe A – Énoncé des travaux	Taux horaire par personne	250	\$	\$
Mobilisation/Démobilisation					
4.3	Temps de déplacement – Pour se rendre directement dans le parc et en revenir, comme il est décrit à l'annexe A – Énoncé des travaux*	Taux horaire par personne et par jour	540	\$	\$
D	Montant total estimatif combiné des prix unitaires fermes Année facultative (3) : du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027 inclusivement (sans les taxes applicables)				\$

* Sous réserve d'un maximum de 3 heures par jour

Tableau 5 – Année facultative (4) : du 1^{er} avril 2027 au 31 mars 2028 inclusivement

N° de l'article	Description	Unité de mesure	Quantité estimée (QE)	Prix unitaire(s) ferme(s) (PU)	Total (totaux) multiplié(s) (QE x PU)
5.1	Signaleur formé pour les services de gestion de la circulation, comme il est décrit à l'annexe A – Énoncé des travaux	Taux horaire par personne	980	\$	\$
5.2	Superviseur des services de contrôle de la circulation (requis quand il y a quatre signaleurs formés ou plus), comme il est décrit à l'annexe A – Énoncé des travaux	Taux horaire par personne	250	\$	\$
Mobilisation/Démobilisation					
5.3	Temps de déplacement – Pour se rendre directement dans le parc et en revenir, comme il est décrit à l'annexe A – Énoncé des travaux*	Taux horaire par personne et par jour	540	\$	\$
E	Montant total estimatif combiné des prix unitaires fermes Année facultative (4) : du 1^{er} avril 2027 au 31 mars 2028 inclusivement (sans les taxes applicables)				\$

* Sous réserve d'un maximum de 3 heures par jour

N° de l'invitation :
5P420-22-0185/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Daniel Nguyen

N° de référence du client :
PW-23-01024569

Titre :
Services de contrôle de la circulation – Parc national des Lacs-Waterton, Alberta

2. Prix total combiné estimatif évalué de la soumission

Le prix total de l'offre évaluée est la somme des tableaux A à tableaux E.

PRIX TOTAL <u>COMBINÉ</u> ESTIMATIF ÉVALUÉ DE LA SOUMISSION (A + B + C + D + E) (sans les taxes applicables)	\$
---	-----------

Remarques :

- (a) Les coûts non définis ne seront pas autorisés dans le cadre du contrat, à moins qu'il n'y ait un changement dans les exigences du travail et qu'il soit traité par un avenant au contrat émis par l'autorité contractante.
- (b) Les modalités de paiement supplémentaires ne s'appliqueront pas au contrat;
- (c) Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

N° de l'invitation :
5P420-22-0185/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Daniel Nguyen

N° de référence du client :
PW-23-01024569

Titre :
Services de contrôle de la circulation – Parc national des Lacs-Waterton, Alberta

ANNEXE C

EXIGENCES EN MATIERE D'ASSURANCE

1. Assurance responsabilité civile commerciale

1.1 L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.

1.2 La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :

- a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par l'Agence Parcs Canada.
- b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
- c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
- d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
- e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
- f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
- g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
- h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
- i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
- j. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
- k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.

N° de l'invitation :
5P420-22-0185/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Daniel Nguyen

N° de référence du client :
PW-23-01024569

Titre :
Services de contrôle de la circulation – Parc national des Lacs-Waterton, Alberta

ANNEXE D

ATTESTATION ET PREUVE DE CONFORMITÉ AUX EXIGENCES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)

*** à compléter après l'attribution du contrat ***

Le formulaire suivant doit être rempli et signé avant le début des travaux sur les lieux gérés par Parcs Canada.

Les entrepreneurs devront remplir ce formulaire à la satisfaction de Parcs Canada pour avoir accès aux lieux de travail.

Parcs Canada considère que les textes législatifs fédéraux régissant la santé et la sécurité au travail lui imposent certaines responsabilités en tant que propriétaire de lieux de travail. Pour être en mesure d'assumer ces responsabilités, Parcs Canada met en œuvre un régime de sécurité à l'intention des entrepreneurs qui exécutent des travaux sur ses lieux de travail, afin qu'ils assument bien les rôles et les responsabilités qui leur incombent en vertu de la partie II du Code canadien du travail et du Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail.

Autorité responsable/chef de projet de Parcs Canada	Adresse	Coordonnées
Gestionnaire de projet		
Entrepreneur principal		
Sous traitant(s) (ajouter des lignes au besoin)		

Lieu(x) des travaux

Description générale des travaux à exécuter

N° de l'invitation :
5P420-22-0185/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Daniel Nguyen

N° de référence du client :
PW-23-01024569

Titre :
Services de contrôle de la circulation – Parc national des Lacs-Waterton, Alberta

Répondre par « Oui » aux énoncés qui s'appliquent à la situation.

	Une réunion a été organisée pour discuter des risques et de l'accès au lieu de travail; tous les risques connus et prévisibles ont été signalés à l'entrepreneur et à ses sous-traitants.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants respecteront tous les textes législatifs fédéraux et provinciaux/territoriaux, ainsi que les politiques et procédures de Parcs Canada qui s'appliquent à la santé et la sécurité au travail.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants fourniront tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent bien tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés, et qu'ils les utilisent en tout temps.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs activités ne mettent pas en danger la santé et la sécurité des employés de Parcs Canada.
	L'entrepreneur/le sous-traitant a inspecté le chantier et a effectué une évaluation des risques; il a mis en place un plan de santé et sécurité qu'il a porté à la connaissance de ses employés avant le début des travaux.
	Lorsque l'entrepreneur ou un sous-traitant entreposera, manipulera ou utilisera des substances dangereuses sur le lieu de travail, il placera des panneaux d'avertissement aux points d'accès afin d'avertir les personnes concernées de la présence de ces substances et de leur communiquer les précautions à prendre pour éviter ou limiter les risques de blessure ou d'accident mortel.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent toutes les procédures d'urgence en vigueur dans le lieu de travail.

Je soussigné, _____ (*entrepreneur*), atteste que j'ai lu, que je comprends et que moi-même, de même que mon entreprise, mes employés et tous mes sous-traitants, respecteront les exigences exposées dans le présent document et les conditions du contrat.

Nom : _____

Signature : _____

Date : _____

N° de l'invitation :
5P420-22-0185/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Daniel Nguyen

N° de référence du client :
PW-23-01024569

Titre :
Services de contrôle de la circulation – Parc national des Lacs-Waterton, Alberta

ANNEXE E DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

FORMULAIRE – LISTE DE NOMS POUR LA VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ

*** À remplir par le soumissionnaire ***

Exigences

L'article 17 de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#) (la Politique) exige que les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la Politique, présentent une liste de noms avec leurs offres ou leurs soumissions. La liste requise diffère selon la structure organisationnelle du soumissionnaire ou de l'offrant :

- Les fournisseurs, y compris les coentreprises incorporées ou non, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels.
- Les entreprises privées doivent plutôt présenter une liste de noms de tous les propriétaires de la société.
- De même, les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise incorporée ou non, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires.
- Les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.

Les fournisseurs peuvent utiliser le présent formulaire pour fournir la liste de noms requise avec leurs soumissions ou leurs offres. À défaut de présenter une liste de noms avec une offre ou une soumission, lorsque requis, ladite offre ou soumission sera jugée non-conforme, ou le fournisseur sera disqualifié et ne pourra pas obtenir un contrat ou conclure une entente immobilière avec le Canada. Veuillez consulter le document [Bulletin d'information : renseignements devant être soumis avec une soumission ou une offre](#) pour obtenir de plus amples renseignements.

Renseignements sur le fournisseur

Nom légal du fournisseur :		
Structure organisationnelle :	<input type="checkbox"/> Entité constituée <input type="checkbox"/> Entreprise privée <input type="checkbox"/> Entreprise à propriétaire unique <input type="checkbox"/> Partenariat	
Adresse légale du fournisseur :		
Ville :	Province / Territoire :	Code postal :
Numéro d'entreprise – approvisionnement (facultatif) du fournisseur :		

Liste de noms

Nom	Titre

N° de l'invitation :
5P420-22-0185/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Daniel Nguyen

N° de référence du client :
PW-23-01024569

Titre :
Services de contrôle de la circulation – Parc national des Lacs-Waterton, Alberta

Déclaration

Je, _____, (*nom*)

_____, (*poste*) à

_____, (*nom de la société de l'entrepreneur*) déclare que les renseignements inscrits dans ce formulaire sont, au meilleur de ma connaissance, véridiques, exacts et complets. Je suis conscient que le défaut de fournir la liste des noms dans le délai prescrit rendra ma soumission ou mon offre irrecevable, ou autrement entraînera mon exclusion du processus d'attribution de l'accord immobilier ou du contrat. Je suis conscient que pendant l'évaluation des soumissions ou des offres, je dois, dans les 10 jours ouvrables, informer par écrit l'autorité contractante de toute modification de la liste des noms. Je suis également conscient qu'après l'attribution du contrat, je dois informer le Registraire d'inadmissibilité et de suspension dans les 10 jours ouvrables suivant tout changement à la liste de noms présentée.

Signature : _____

Date : _____

N° de l'invitation :
5P420-22-0185/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Daniel Nguyen

N° de référence du client :
PW-23-01024569

Titre :
Services de contrôle de la circulation – Parc national des Lacs-Waterton, Alberta

ANNEXE F DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

ANCIEN FONCTIONNAIRE

*** À remplir par le soumissionnaire ***

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- (a) un individu;
- (b) un individu qui s'est incorporé;
- (c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- (d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension?	Oui () Non ()
--	-----------------

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

N° de l'invitation :
5P420-22-0185/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Daniel Nguyen

N° de référence du client :
PW-23-01024569

Titre :
Services de contrôle de la circulation – Parc national des Lacs-Waterton, Alberta

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (b) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, figure dans les rapports de divulgation proactive, sur les sites Web des ministères, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) et aux [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?	Oui (<input type="checkbox"/>) Non (<input type="checkbox"/>)
---	---

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- (c) la date de la cessation d'emploi;
- (d) le montant du paiement forfaitaire;
- (e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- (f) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- (g) nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.